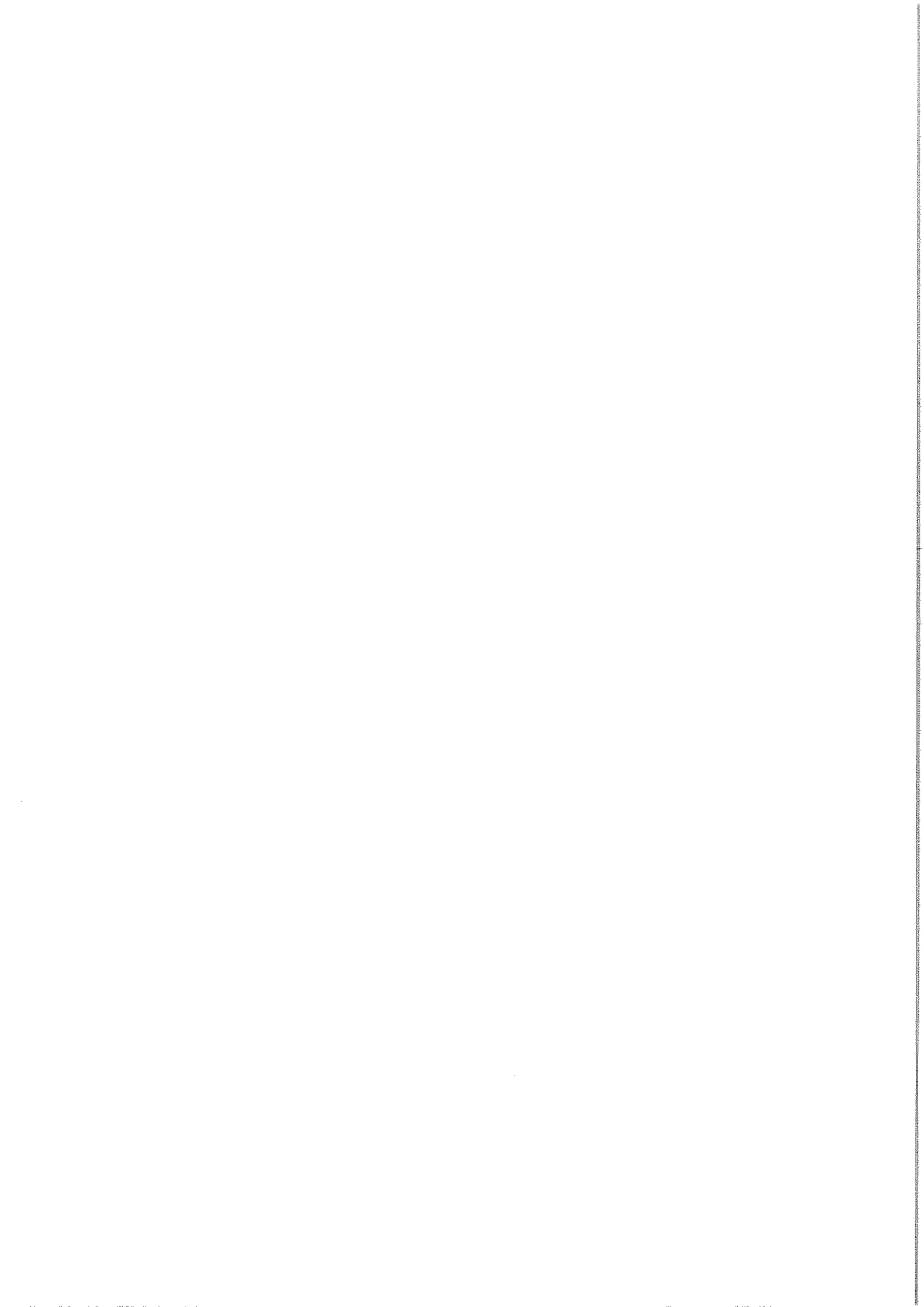


***Bulletin
d'informations
administratives***

BIA du 17 février 2020



PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Sommaire BIA du 17 février 2020

<u>Services de la préfecture</u>	
<u>Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial</u>	
Arrêté n°2020-0343 du 07/02/2020 portant habilitation de la SAS MALL & MARKET en vue de réaliser les analyses d'impact exigées dans les dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale.	5
Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial du mardi 18 février 2020 à 10h30.	7
Arrêté n°2020-0413 du 17/02/2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Saint-Denis relative a la demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour la création d'un ensemble commercial composé de 10 lots pour une surface totale de vente de 12 437 m ² a Saint-Ouen.	9
Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial du jeudi 20 février 2020.	11
Arrêté n°2020-0414 du 17/02/2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Saint-Denis relative a la demande d'extension de 549,26 m ² d'un magasin a l'enseigne H MARKET a Aulnay-sous-Bois.	13
Arrêté n°2020-0415 du 17/02/2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Saint-Denis relative a la demande de création de cellules commerciales de 880 m ² de surface de vente a Villepinte	15
Arrêté n°2020-0416 du 17/02/2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Saint-Denis relative a la demande d'autorisation d'extension d'un ensemble commercial par la création de 3 boutiques d'une surface de vente de 650 m ² portant la surface de vente totale à 5 330 m ² a Sevran.	17



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de la coordination interministérielle
et de l'ingénierie territoriale

Arrêté préfectoral n° 2020-0343 portant habilitation de la SAS MALL & MARKET en vue de réaliser les analyses d'impact exigées dans les dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 752-6 et R. 752-6-1 à 6-3 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2010-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser les études d'impacts mentionné au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

Vu la demande d'habilitation, formulée le 6 novembre 2019 par la SAS MALL & MARKET sise 18, rue de Troyon, 75 017, PARIS, représentée par monsieur Bertrand BOULLE, président de la société.

Vu les pièces annexées à la demande comprenant le formulaire d'habilitation, les extraits de casier judiciaire de moins de 3 mois, les justificatifs de diplômes, les copies des pièces d'identités, la présentation des moyens et les outils de collecte et d'analyse pour réaliser l'analyse d'impact ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE :

Article 1 : La société MALL & MARKET sise 18, rue de Troyon, 75 017, PARIS, représentée par monsieur Bertrand BOULLE, président de la société, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Seine-Saint-Denis.

Le numéro d'habilitation est le AI-93-2019-08.

Les personnes habilitées à réaliser l'analyse d'impact au nom de la société sont les suivantes :

- Mme Ophélie DEBONO
- Mme Manon LOUAZEL
- Mme Julia VASSELON GAUDIN

Article 2 : Cette habilitation est donnée pour une durée de 5 ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

Article 3 : Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R. 752-6, R. 752-6-1 et 6-2 du code de commerce ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. La non-réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite de la demande.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 07 FEV 2020

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de la coordination interministérielle et
de l'ingénierie territoriale

*Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial*

Bobigny, le 12 février 2020

**ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

Mardi 18 février 2020 à 10h30

*Salle Maryse Bastié, 2^e étage du bâtiment principal
1, Esplanade Jean Moulin – 93 007 BOBIGNY*

Cette commission examinera une demande de création d'un ensemble commercial composés de 10 lots totalisant 12 437 m² de surface de vente, Zac des Docks à Saint-Ouen sur Seine (93 400).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle et
de l'ingénierie territoriale
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial

ARRÊTÉ N° 2020- 0413

**FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE A LA DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE POUR LA CRÉATION D'UN
ENSEMBLE COMMERCIAL COMPOSÉ DE 10 LOTS POUR UNE SURFACE TOTALE DE
VENTE DE 12 437 M² A SAINT-OUEN.**

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,

Vu l'article L. 751-2 et les articles suivants du code de commerce relatif à l'aménagement commercial ;

Vu les articles L. 2122-17 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

Vu les décrets n°2008-1212 du 24 novembre 2008 et n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1408 du 19 mai 2016 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la demande d'autorisation transmise par le groupe NEXITY sis 19, rue de Vienne 75 801 PARIS CEDEX 08, enregistrée le 23 décembre 2019 sous le n° 19-11, relative à la demande de création d'un ensemble commercial totalisant 10 lots pour une surface totale de 12 437 m² de vente situé ZAC des DOCKS, 93 400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE ;

Sur proposition de la secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour statuer sur la demande susvisée, la CDAC de la Seine-Saint-Denis, présidée par M. le préfet ou son représentant, est composée comme suit :

- M. le maire de Saint-Ouen ou son représentant, en qualité de maire de la commune d'implantation ;
- M. le président de la métropole du Grand Paris ou son représentant ;
- M. le président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale ou son représentant ;
- M. le président du conseil départemental ou son représentant ;
- Mme la présidente du conseil régional ou son représentant ;

Un membre représentant les maires au niveau départemental désigné parmi les élus suivants :

- Mme Monique DESHOQUES, adjointe au maire de Rosny-sous-Bois ;
- M. Georges GUILBERT, conseiller municipal à Livry-Gargan ;

Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental parmi les élus suivants :

- Mme Angèle DIONE, membre de l'établissement public territorial « Plaine Commune »

- M. Franck BARTH, membre de l'établissement public territorial « Grand Paris – Grand Est »
- M. Christian LAGRANGE, membre de l'établissement public territorial « Est-Ensemble ».

Deux personnalités qualifiées à désigner en matière de consommation et de protection des consommateurs parmi les membres suivants :

- M. Philippe HIRON (UFC QUE CHOISIR 93) ;
- Mme Claudine SIMMER (Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques de Seine-Saint-Denis) ;
- Mme Nacera AMROUCHE (Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques de Seine-Saint-Denis) ;

Deux représentants en matière de développement durable et d'aménagement du territoire parmi les membres suivants :

- M. Francis REDON, Président de l'association « Environnement 93 » ;
- Mme Colette SCHEYDER, membre de l'association « Environnement 93 » ;
- M. Jean-Michel PAYET, Directeur Conseil Architecture Urbanisme et Environnement de Seine-Saint-Denis (CAUE 93) ;
- Mme Béatrice MOUTON, architecte ;
- M. Alexandre GOVOROFF, architecte ;

ARTICLE 2 : Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés dans l'article 1, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger ;

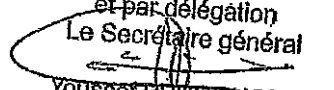
ARTICLE 3 : Un élu et une personnalité qualifiée du département de Paris complètent la commission ;

ARTICLE 4 : Un élu et une personnalité qualifiée du département des Hauts de Seine complètent la commission ;

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres permanents de la commission, au directeur de l'unité territoriale de la direction régionale et interministérielle de l'équipement et de l'aménagement ainsi qu'au demandeur.

Fait à Bobigny, le 10 FEV. 2020

Mme Nicole ISNARD

Pour la Sous-Préfète de Saint-Denis
et par délégation
Le Secrétaire général

YOUSSEF BERKOUCHI



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle et
de l'ingénierie territoriale

Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial

Bobigny, le 17 FEV. 2020

**ORDRE DU JOUR DES COMMISSIONS DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

*Salle Maryse Bastié, 2^{ème} étage du bâtiment principal
1, Esplanade Jean Moulin – 93 000 BOBIGNY*

Cette commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Saint-Denis se réunira le jeudi 20 février 2020 pour examiner les projets suivants :

- à 14h30 : une demande d'autorisation d'extension d'un ensemble commercial par la création de 3 boutiques (650 m²), portant la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 5 330 m² de surface de vente situé Avenue de Westinghouse à Sevran.
- à 15h30 : une demande de création de 4 cellules commerciales de 880 m² de surface de vente situées boulevard Robert Ballanger au sein de la Zac de la Pépinière à Villepinte.
- à 16h45 : une demande d'extension de 549,26 m² d'un magasin H MARKET situé au 1, rue Léon Mauvais à Aulnay-Sous-Bois (93600).

1992



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle et
de l'ingénierie territoriale
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial

ARRÊTÉ N° 2020-0414
FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE A LA DEMANDE
D'EXTENSION DE 549,26 M² D'UN MAGASIN A L'ENSEIGNE H MARKET
A AULNAY-SOUS-BOIS

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,

Vu l'article L. 751-2 et les articles suivants du code de commerce relatif à l'aménagement commercial ;

Vu les articles L. 2122-17 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

Vu les décrets n°2008-1212 du 24 novembre 2008 et n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1408 du 19 mai 2016 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la demande d'autorisation transmise par la société « Abattoir de l'Orient », sise rue Jean Loliye, 93 600 AULNAY-SOUS-BOIS, enregistrée le 30 décembre 2019 sous le n° 19-14, relative à la demande d'extension de 549,26 m² d'un magasin à l enseigne H Market, portant la surface totale de vente à 1 546,26 m², à Aulnay-sous-Bois

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour statuer sur la demande susvisée, la CDAC de la Seine-Saint-Denis, présidée par M. le préfet ou son représentant, est composée comme suit :

- M. le maire d'Aulnay-sous-Bois ou son représentant, en qualité de maire de la commune d'implantation ;
- M. le président de la métropole du Grand Paris ou son représentant ;
- M. le président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale ou son représentant ;
- M. le président du conseil départemental ou son représentant ;
- Mme la présidente du conseil régional ou son représentant ;

Un membre représentant les maires au niveau départemental désigné parmi les élus suivants :

- Mme Monique DESHOGUES, adjointe au maire de Rosny-sous-Bois ;
- M. Georges GUILBERT, conseiller municipal à Livry-Gargan ;

Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental parmi les élus suivants :

- Mme Angèle DIONE, conseillère territoriale de l'établissement public territorial « Plaine Commune » ;
- M. Franck BARTH, conseiller territorial de l'établissement public territorial « Grand Paris – Grand Est » ;
- M. Christian LAGRANGE, conseiller territorial de l'établissement public territorial « Est-Ensemble » ;

Deux personnalités qualifiées à désigner en matière de consommation et de protection des consommateurs parmi les membres suivants :

- M. Philippe HIRON (UFC QUE CHOISIR 93) ;
- Mme Claudine SIMMER (Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques de Seine-Saint-Denis) ;
- Mme Nacera AMROUCHE (Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques de Seine-Saint-Denis) ;

Deux représentants en matière de développement durable et d'aménagement du territoire parmi les membres suivants :

- M. Francis REDON, Président de l'association « Environnement 93 » ;
- Mme Colette SCHEYDER, membre de l'association « Environnement 93 » ;
- Mme Béatrice MOUTON, architecte ;
- M. Alexandre GOVOROFF, architecte.

ARTICLE 2 : Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés dans l'article 1, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

ARTICLE 3 : Un élu et une personnalité qualifiée du département du Val-d'Oise complètent la commission.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres permanents de la commission, au directeur de l'unité départementale de la direction régionale et interministérielle de l'équipement et de l'aménagement ainsi qu'au demandeur.

Fait à Bobigny, le

17 FEV. 2020
Par le préfet,

La Sous-Prefète de Saint Denis



Nicole ISNARD



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle et
de l'ingénierie territoriale
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial

ARRÊTÉ N° 2020-0415 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE A LA DEMANDE DE CREATION DE CELLULES COMMERCIALES DE 880 M² DE SURFACE DE VENTE A VILLEPINTE

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,

Vu l'article L. 751-2 et les articles suivants du code de commerce relatif à l'aménagement commercial ;

Vu les articles L. 2122-17 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

Vu les décrets n°2008-1212 du 24 novembre 2008 et n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1408 du 19 mai 2016 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la demande d'autorisation transmise par la société « SCI RESIDENCE EDEN GREEN », sise 18 boulevard CARNOT 31 000 Toulouse, enregistrée le 03 janvier 2020 sous le n° 20-01, relative à la demande de création de quatre cellules commerciales d'une surface de vente de 880 m² à Villepinte (93 420).

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour statuer sur la demande susvisée, la CDAC de la Seine-Saint-Denis, présidée par M. le préfet ou son représentant, est composée comme suit :

- M. le maire de Villepinte ou son représentant, en qualité de maire de la commune d'implantation ;
- M. le président de la métropole du Grand Paris ou son représentant ;
- M. le président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale ou son représentant ;
- M. le président du conseil départemental ou son représentant ;
- Mme la présidente du conseil régional ou son représentant ;

Un membre représentant les maires au niveau départemental désigné parmi les élus suivants :

- Mme Monique DESHOGUES, adjointe au maire de Rosny-sous-Bois ;
- M. Georges GUILBERT, conseiller municipal à Livry-Gargan ;

Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental parmi les élus suivants :

- Mme Angèle DIONE, conseillère territoriale de l'établissement public territorial « Plaine Commune » ;
- M. Franck BARTH, conseiller territorial de l'établissement public territorial « Grand Paris – Grand Est » ;
- M. Christian LAGRANGE, conseiller territorial de l'établissement public territorial « Est-Ensemble » ;

Deux personnalités qualifiées à désigner en matière de consommation et de protection des consommateurs parmi les membres suivants :

- M. Philippe HIRON (UFC QUE CHOISIR 93) ;
- Mme Claudine SIMMER (Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques de Seine-Saint-Denis) ;
- Mme Nacera AMROUCHE (Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques de Seine-Saint-Denis) ;

Deux représentants en matière de développement durable et d'aménagement du territoire parmi les membres suivants :


- M. Francis REDON, Président de l'association « Environnement 93 » ;
- Mme Colette SCHEYDER, membre de l'association « Environnement 93 » ;
- Mme Béatrice MOUTON, architecte ;
- M. Alexandre GOVOROFF, architecte.

ARTICLE 2 : Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés dans l'article 1, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres permanents de la commission, au directeur de l'unité départementale de la direction régionale et interministérielle de l'équipement et de l'aménagement ainsi qu'au demandeur.

Fait à Bobigny, le 17 FEV. 2020
Par le préfet

La Sous-Préfète de Saint Denis


Nicole ISNARD



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle et
de l'ingénierie territoriale
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial

ARRÊTÉ N° 2020-0416
FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE A LA DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXTENSION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL PAR LA CRÉATION DE
3 BOUTIQUES D'UNE SURFACE DE VENTE DE 650 M² PORTANT LA SURFACE DE VENTE
TOTALE À 5 330 M² A SEVRAN

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Vu l'article L. 751-2 et les articles suivants du code de commerce relatif à l'aménagement commercial ;

Vu les articles L. 2122-17 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

Vu les décrets n°2008-1212 du 24 novembre 2008 et n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1408 du 19 mai 2016 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la demande d'autorisation transmise par la société « SCCV Sevrans Freinville », sise 8 avenue Delclassé 75 008 Paris, enregistrée le 30 décembre 2019 sous le n° 19-13, relative à la demande d'extension d'un ensemble commercial par la création de 3 boutiques d'une surface de vente de 650 m², portant la surface totale de vente à 5 330 m², à Sevrans 93 270.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour statuer sur la demande susvisée, la CDAC de la Seine-Saint-Denis, présidée par M. le préfet ou son représentant, est composée comme suit :

- M. le maire de Sevrans ou son représentant, en qualité de maire de la commune d'implantation ;
- M. le président de la métropole du Grand Paris ou son représentant ;
- M. le président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale ou son représentant ;
- M. le président du conseil départemental ou son représentant ;
- Mme la présidente du conseil régional ou son représentant ;

Un membre représentant les maires au niveau départemental désigné parmi les élus suivants :

- Mme Monique DESHOGUES, adjointe au maire de Rosny-sous-Bois ;
- M. Georges GUILBERT, conseiller municipal à Livry-Gargan ;

Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental parmi les élus suivants :

- Mme Angèle DIONE, conseillère territoriale de l'établissement public territorial « Plaine Commune » ;
- M. Franck BARTH, conseiller territorial de l'établissement public territorial « Grand Paris – Grand Est » ;
- M. Christian LAGRANGE, conseiller territorial de l'établissement public territorial « Est-Ensemble » ;

Deux personnalités qualifiées à désigner en matière de consommation et de protection des consommateurs parmi les membres suivants :

- M. Philippe HIRON (UFC QUE CHOISIR 93) ;
- Mme Claudine SIMMER (Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques de Seine-Saint-Denis) ;
- Mme Nacera AMROUCHE (Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques de Seine-Saint-Denis) ;

Deux représentants en matière de développement durable et d'aménagement du territoire parmi les membres suivants :

- M. François REDON, Président de l'association « Environnement 93 » ;
- Mme Colette SCHEYDER, membre de l'association « Environnement 93 » ;
- Mme Béatrice MOUTON, architecte ;
- M. Alexandre GOVOROFF, architecte.

ARTICLE 2 : Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés dans l'article 1, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres permanents de la commission, au directeur de l'unité départementale de la direction régionale et interministérielle de l'équipement et de l'aménagement ainsi qu'au demandeur.

Fait à Bobigny, le 17 FEV. 2020

Paule préfet,

La Sous-Préfète de Saint Denis

Nicole ISNARD

Nicole ISNARD

18